





Appel d'offres Préparation Opérationnelle à l'Emploi Collective CORSE

Professionnalisation des demandeurs d'emploi: Devenir intervenant à domicile

I. Contexte

Les partenaires sociaux ont souhaité, dans l'accord national interprofessionnel (ANI) du 5 octobre 2009 dans son article 115, permettre la mise en place d'actions collectives en réponse à des besoins identifiés par une branche professionnelle.

Dans la continuité de l'ANI, la loi n° 2011 -893 du 28 juillet 2011 pour le développement de l'alternance et la sécurisation des parcours professionnels a créé la préparation opérationnelle à l'emploi (POE) dite « collective». L'article L. 6326-3 du code du travail précise le cadre de la POE collective.

Le 12 décembre 2019, un appel à projets national a été lancé par Pôle Emploi à destination des OPCO grâce aux fonds du PIC. Uniformation est candidat à cet appel à projets et lance donc le présent appel sous réserve d'obtention des fonds demandés dans le cadre de l'appel à projet national.

La POE collective permet à plusieurs demandeurs d'emploi inscrits de bénéficier d'une formation nécessaire à l'acquisition des compétences requises pour occuper des emplois correspondant à des besoins identifiés par une branche professionnelle.

En Région PACA, la mise en place d'actions de professionnalisation et de qualification de demandeurs d'emploi susceptibles d'intégrer le secteur des services à la personne, en lien étroit avec les besoins des structures adhérentes à Uniformation et en partenariat avec Pôle Emploi, s'est faite de septembre 2012 à décembre 2019.

En continuité de ces actions et prenant en compte les bouleversements amenés par la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, Uniformation, en partenariat avec Pôle Emploi et grâce aux fonds du PIC, lance l'appel d'offres dans le cadre de la POE collective à destination des organismes de formation de la région Corse.

Cet appel d'offres vise à sélectionner une session de formation sur le territoire régional pour l'année 2020. Uniformation conventionnera l'organisme retenu à l'issu de cet appel d'offres sous réserve d'obtention des financements nécessaires de la part de Pôle Emploi.







II. Contenu du parcours de formation

Ce parcours doit être une pré-qualification qui oriente vers le métier d'assistant de vie aux familles et, autant que faire se peut, vers des contrats alternants pour terminer la certification ADVF en emploi.

Nombre d'heures total : 220 heures dont 150 heures de théorie et 70 heures de pratique.

Validation des stagiaires par les employeurs Ceci peut se faire à travers un salon de l'emploi, un job dating ou toute autre manifestation. L'objectif est d'assurer l'emploi à la sortie de l'action. Cela devra également préparer les stagiaires au passage d'un entretien d'embauche.

Tout stagiaire non validé par un employeur adhérent à Uniformation ne pourra pas entrer en formation.

Savoirs professionnels et CCP1 optionnel

Acquisition des savoirs de bases : compréhension de l'écrit, expression orale, savoirs être professionnels, connaissance des droits et devoirs de l'aide à domicile, notion de bientraitance, technique d'insertion dans l'emploi, mobilité en fonction du territoire.

Optionnellement en fonction de la demande des employeurs du territoire et du partenariat noué avec un CFA: Apprentissage des compétences comprises dans le CCP 1 « Accompagner les personnes dans les actes essentiels du quotidien ».

APS ASD

Validation du Certificat d'Acteur Prévention Secours, spécificité Aide et Soin à Domicile reconnu par l'INRS. 21 heures

Transition vers le contrat alternant

Il est demandé à l'organisme de formation de favoriser l'entrée en contrat alternant (professionnalisation ou apprentissage). Il faudra donc que le lien ou un partenariat soit fait avec un CFA portant le titre ADVF afin d'assurer la faisabilité de la poursuite du parcours en contrat alternant.

L'acquisition des savoirs de base et l'insertion en emploi sont à privilégier par rapport au passage du CCP1. L'intégralité du titre pourrait être présentée en cours de contrat alternant si vous justifiez d'un partenariat avec un CFA.

Le contenu de la formation peut être adapté à la demande d'un groupe d'employeurs. Si vous choisissez cette option, merci de justifier ce choix de modification et d'inscrire clairement quels employeurs sont à l'initiative de cette demande.







III. Ancrage et suivi de l'action

Votre proposition devra justifier:

- d'un ancrage territorial fort, en lien avec les besoins des employeurs, les partenaires locaux de l'orientation et de l'accompagnement à l'emploi (notamment Pôle Emploi) et tout autre acteur vous permettant de recruter des publics motivés par cette action;
- de la présence d'entreprises du secteur adhérentes à Uniformation et identifiées comme porteuses d'une intention d'embauche, impliquées dans l'action de formation (sélection, alternance, jury...) et des stages ;
- d'un processus de sélection des demandeurs d'emploi cohérent au regard de leurs projets professionnels.
- d'un partenariat ou d'une coordination avec un CFA de votre territoire permettant d'assurer la faisabilité de l'insertion en contrat d'apprentissage.

Les employeurs bénéficiaires de ces actions doivent impérativement être adhérents de la branche Aide à Domicile et donc à Uniformation. Leur implication doit être justifiée par une lettre de partenariat. Attention, si un nombre suffisant de stagiaires ne sont pas validés par les employeurs avant le début de la formation, la session pourra être annulée.

Les porteurs de projet devront s'engager dans leur proposition à accompagner l'insertion des stagiaires dans l'emploi et à déclarer à Uniformation la situation de chacun à l'issu de la formation.

Attention, l'objectif de mise à l'emploi est désormais de 80% avec obtention d'un CDD de 12 mois ou d'un CDI suite à la POEC. Ce taux de mise à l'emploi sera contrôlé à 3 et 6 mois par Pôle Emploi.

IV. Organisation de l'action

La session sera répartie comme suit :

Nombre d'heures total : 220 heures dont 150 heures de théorie et 70 heures de pratique.

_	erritoire oncerné	Nombre de stagiaires prévus	employeurs visés
_	T CORSE isonaccia	8 à 10	ADMR Haute Corse / Corse Aide à la Personne / AMAPA

La session de formation aura impérativement lieu entre le 20 Avril 2020 et le 31 Décembre 2020.

Seront préférées les périodes permettant de faciliter le recrutement en contrat alternant.







En 2020, Uniformation développe un partenariat avec la CARSAT Sud Est. Dans le cadre de ce partenariat, il sera proposé à l'organisme de formation retenu de suivre une journée de formation au dispositif Tuto Prev' visant à professionnaliser et outiller ses formateurs sur la thématique de prévention des risques professionnels dans l'Aide à Domicile.

V. <u>Le financement</u>

S'agissant du financement des temps de formation, en centre ou en stage pratique, le coût horaire/ stagiaire TTC maximum est établi à 12 €. Le coût pédagogique global d'une session de formation ne pourra donc pas excéder 26 400 €.

Les frais de repas et déplacements des stagiaires seront pris en charge directement par Pôle Emploi, dans la limite des barèmes applicables. Ces frais seront versés directement à chaque stagiaire, dans le cadre du versement de ses indemnités.

Tous les stagiaires seront indemnisés par Pôle Emploi en tant que stagiaire de la formation continue.







<u>Une réponse est attendue par écrit pour le 9 mars 2020 en prenant en considération les éléments suivants :</u>

- 1. La fiche synthétique fournie en annexe comprenant les coordonnées de la personne en charge de ce dossier.
- 2. Description des modalités de recrutement des demandeurs d'emploi : indiquez brièvement votre expérience de travail avec les acteurs publics de l'emploi et explicitez tout partenariat éventuel avec d'autres acteurs favorisant le recrutement des stagiaires.
- **3.** Définition du contenu : répartition détaillée des heures de formation, objectifs visés, lien avec les référentiels des diplômes reconnus, moyens mis en œuvre.
- **4.** Détail de la mise en œuvre des stages pratiques chez les employeurs et description de la mise en contact entre les employeurs et les stagiaires.
- 5. Raison sociale et adresses des entreprises partenaires impliquées. <u>Il est impératif de transmettre une preuve du partenariat entre le porteur et les entreprises</u> (lettre d'intention, mail...). Pour être retenu, l'organisme devra prouver le partenariat avec un minimum de 2 employeurs adhérents cumulant une capacité à recruter les 8 à 10 stagiaires de la session.
 - Si ces pièces sont manquantes, votre dossier ne sera pas étudié.
- 6. Indiquez comment sera fait le lien entre cette session de POEC et l'intégration en contrat alternant. Explicitez le partenariat en cours ou à venir avec le/les CFA du secteur.
- 7. Indiquez la période de réalisation prévue pour chaque session de formation et fournir un calendrier prévisionnel de l'action.
- 8. Fournir les CV des formateurs.

La réponse est à envoyer par courrier à UNIFORMATION 9 boulevard de Louvain CS80024 13295 MARSEILLE CEDEX 08 et par mail sur nniemetzky@uniformation.fr

<u>Votre contact pour toute question</u>:

Natalia NIEMETZKY Chargée de partenariats nniemetzky@uniformation.fr